

SD-LV-SB -2022/0669

DG 2022-991-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/AUTRES/  
0669SERGENTMAJOR40RUEUPINERIE(ANIMATIONCOMMERCIALE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation précité réglementant la circulation et le stationnement,
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande en date du 20 juillet 2022 de la Boutique SERGENT MAJOR, représentée par Madame Nelly PICHON, domiciliée à Montbrison (42600) 40 rue Tupinerie pour occuper le domaine public sur un emplacement de stationnement à cette même adresse dans le cadre d'une animation commerciale exceptionnelle à l'occasion du premier anniversaire d'ouverture de la boutique,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

#### ARTICLE 2 : OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT 40 RUE TUPINERIE

##### 2-1- STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous véhicules sur UN (1) emplacement situé devant le magasin précité.
- L'ensemble du matériel nécessaire à cette journée (structure toile ; tables ; chaises ; portants ... etc ...) devra être contenu sur la place de stationnement mise à disposition.
- Aucun ancrage ne devra être réalisé dans le sol.
- Le domaine public devra être rendu sans détérioration et les déchets éventuellement produits au cours de la journée évacués par Madame PICHON.

##### 2-2 DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives pour la journée du VENDREDI 26 AOUT 2022 de 7 heures à 19 heures.

#### ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera déposée sur place 48 heures auparavant par la Boutique Sergent Major pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public puis retirée par ses soins à l'issue de l'intervention.

#### ARTICLE 4 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Madame Nelly PICHON, pour la Boutique SERGENT MAJOR devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de l'évènement (2€05 / m<sup>2</sup> / jour, suivant la délibération précitée.



#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront mis en fourrière et verbalisés.

#### ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- BOUTIQUE SERGENT MAJOR - Mme Nelly PICHON - 40 rue Tupinerie - 42600 MONTBRISON - [sergentmajormontbrison@outlook.fr](mailto:sergentmajormontbrison@outlook.fr),
- Pôle CTM / espace public + unité Logistique,
- LFa / OM et TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.

Le 22 juillet 2022



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué